

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 Mars 2015

L' an 2015 et le 19 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BATTIER Mélanie à Mme CONAN Marylène, Mme PONDARD Morgane à Mme CARTRON Martine, Mme FLIPEAUX Denise Maryse à M. CADETE Francisco

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 13/03/2015

Date d'affichage : 13/03/2015

A été nommée secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I-Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/Finances - subventions aux associations - année 2015
- 2/Finances - dépenses scolaires - année 2015
- 3/Finances - demande de subvention auprès du Conseil Général
- 4/Personnel communal - modification du tableau des effectifs
- 5/Intercommunalité - Vannes Agglo : désignation d'un référent "frelon asiatique"

1/réf : 2015/009 : Finances - subventions aux associations - année 2015

Madame Le Maire et Monsieur Christophe BROHAN présentent les diverses demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2015, ainsi que les propositions de la commission qui s'est réunie pour les étudier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE le tableau des subventions tel qu'il figure en annexe.

ANNEXE : TABLEAU DES SUBVENTIONS

Code Article	Subvention	Organisme	Nature Juridique de l'organisme	Montant
6574	Subvention annuelle	ADAPEI DU MORBIHAN	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	AMICALE DONNEURS DE SANG	ASSOCIATIONS	334
6574	Subvention annuelle	AMICALE DU PERSONNEL SULNIAC	ASSOCIATIONS	500
6574	Subvention annuelle	ARTS ET PATRIMOINE	ASSOCIATIONS	1250
6574	Subvention annuelle	ASSOCIATION 56 D'AIDES AUX VICTIMES D'INFRACTIONS	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE JEUNESSE	ASSOCIATIONS	4865
6574	Subvention annuelle	ASSOCIATION MODELISME NAVAL INTERCOMMUNAL ELVEN	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	ASSOCIATION SCOL AIR	ASSOCIATIONS	6000
6574	Subvention annuelle	BUSHIDO 56 - KARATE	ASSOCIATIONS	700
6574	Subvention annuelle	CLUB DES AINES	ASSOCIATIONS	320
6574	Subvention annuelle	COMITE DE JUMELAGE ALTERBRUCH-SULNIAC	ASSOCIATIONS	2775
6574	Subvention annuelle	CROIX ROUGE	ASSOCIATIONS	75
6574	Subvention annuelle	EAU ET RIVIERES	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	ECHANGE ET PARTAGE DEUIL	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	ECOUTE FAMILIALE INFORMATION TOXICOMANIE	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	ENTENTE MORBIHANNAISE DU SPORT SCOLAIRE	AUTRES	530
6574	Subvention annuelle	EPICERIE SOCIALE CANTONALE AU COUP DE POUCE	ASSOCIATIONS	800
6574	Subvention annuelle	ESPOIR AMITIE QUESTEMBERG	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	FAIRE FACE ENSEMBLE	ASSOCIATIONS	120
6574	Subvention annuelle	FITNESS ASSOCIATION FITNESS ASSOCIATION	ASSOCIATIONS	1200
6574	Subvention annuelle	KIWANIS CLUB	ASSOCIATIONS	110
6574	Subvention annuelle	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	ASSOCIATIONS	120
6574	Subvention annuelle	LES ENFANTS DE L ARC EN CIEL	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	LES RESTAURANTS DU COEUR	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	MONTAGNARDS BASKET	AUTRES	1600
6574	Subvention annuelle	MONTAGNARDS FOOTBALL	ASSOCIATIONS	3650
6574	Subvention annuelle	NEO EMPLOIS	ASSOCIATIONS	7992,5
6574	Subvention annuelle	OEUVRE DES PUPILLES DES SAPEURS-POMPIERS FRANCAIS	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	PAROISSE DE SULNIAC	ASSOCIATIONS	337
6574	Subvention annuelle	RASED- COMMUNE DE QUESTEMBERG	COMMUNES	215

6574	Subvention annuelle	REVES DE CLOWN BRETAGNE	ASSOCIATIONS	50
6574	Subvention annuelle	SECOURS CATHOLIQUE	ASSOCIATIONS	100
6574	Subvention annuelle	SEM AGRI	ASSOCIATIONS	100
6574	Subvention annuelle	SOCIETE DE CHASSE	ASSOCIATIONS	235
6574	Subvention annuelle	SOLIDARITE PAYSANS DU MORBIHAN	ASSOCIATIONS	100
6574	Subvention annuelle	TEMPS LIBRE ET CULTURE	ASSOCIATIONS	704
6574	Subvention annuelle	VAINCRE LA MUCOVISIDOSE	ASSOCIATIONS	50

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2015/010 : Finances - dépenses scolaires - année 2015

Madame Martine CARTRON, adjointe, expose les effectifs à la rentrée scolaire 2014-2015 :

Effectifs 2014-2015	Elémentaire		Total
	Maternelle	e	
école Jules Verne – élèves domiciliés à Sulniac	90	112	202
école Jules Verne – élèves non domiciliés à Sulniac	0	4	4
Total école Jules Verne	90	116	206
école Sainte Thérèse - élèves domiciliés à Sulniac	74	90	164
école Sainte Thérèse - élèves non domiciliés à Sulniac	3	15	18
Total école Sainte Thérèse	77	105	182
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Sulniac	21	18	39
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Theix	3	11	14
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Berric	2	5	7
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Saint-Avé	1	1	2
Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello	27	33	62
Total général	194	256	450

Il est proposé la reconduction des crédits 2014 affectés aux écoles, en ce qui concerne les fournitures scolaires, les activités pédagogiques, soit pour 2015 :

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- 47 € par élève ;
- soit 47 x 206 élèves = 9 682 €

2/compte 65748 - subventions:

A/ fournitures scolaires :

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47 € par élève de Sulniac, soit 47 € x 164 élèves = 7 708 €
- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47 € par élève de Sulniac, soit 47 € x 39 élèves = 1 833 €

B/Activités pédagogiques et sportives :

*activités pédagogiques diverses :

-19 € par élève, soit :

-école publique Jules Verne (OCCE) : 206 élèves x 19 € = 3 914 €
-école Ste-Thérèse (OGEC) : 182 élèves x 19 € = 3 458 €
-école St- Jean Baptiste (OGEC) : 62 élèves x 19 € = 1 178 €

* piscine :

prise en charge de 5 séances par classe élémentaire (l'école choisit la répartition souhaitée),
soit une estimation de :

-coût par classe : 86.7 € x 5 séances = 433.50 €

-école publique Jules Verne (OCCE) : 433.50 € x 5 classes = 2 167.50 €
-école Ste-Thérèse (OGEC) : 433,5 € x 4 class = 1 734.00 €
-école St-Jean Baptiste : 433.50 € x 2 classes = 867.00 €

-le transport entre dans le cadre de la dotation de mobilité scolaire attribuée par
Vannes Agglo.

C/OGEC Ecole St Jean Baptiste :

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne. Afin de compenser cette dépense, en principe communale, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, une subvention de 6 318 €, correspondant à 1 € par enfant sulniacois, par jour d'école (162j X 39 élèves). Pour le décompte du nombre de jours, le mercredi n'est compté qu'à 50 %, l'accueil périscolaire du midi étant pris en charge directement par la commune.

D/Classe de découverte :

Pas de subvention à la classe mais examen de dossier possible par le C.C.A.S.

3/Compte 6578 1- participation aux dépenses des écoles privées :

A/Ecole privée Sainte-Thérèse

-contrat d'association du 08 mars 2001

-établissement d'un avenant n°15 fixant la participation au titre de l'année 2015 ainsi

qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2015
986 € par élève
986*74 Sulniacois = 72 964 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2015

385 € par élève
385 *90 Sulniacois = 34 650 €

TOTAL 2015 : 107 614 €

B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste

- contrat d'association du 19 novembre 2002
- établissement d'un avenant fixant la participation au titre de l'année 5 ainsi qu'il

suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2015
986 € par élève
986*21 Sulniacois = 20 706 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2015
385 € par élève
385*18 Sulniacois = 6930 €

TOTAL 2014 : 27 636 €

4/Cours professionnels :

Aucune subvention n'est accordée.

5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

Compte 65748 - Subventions :

Les enfants nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en CLIS. Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission des affaires scolaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2015/011 : Demande de subvention auprès du Conseil Général

Madame Brigitte LE DÛ expose que la fête du jeu est portée par l'Association des Ludothèques de France (ALF). La première fête du jeu a eu lieu en France en 1999. Cette fête prend de l'ampleur et l'ALF a décidé de l'inscrire dans le cadre du "World Play Day", journée mondiale du jeu.

Les objectifs sont de faire reconnaître le jeu comme :

- Activité essentielle pour le développement de l'enfant,
- Outil d'apprentissage, de transmission des savoirs et d'éducation pour tous,
- Expression culturelle favorisant les rencontres interculturelles et intergénérationnelles
- Créateur de lien social et de communication
- Occupation de loisirs et source de plaisir.

Les principes sont :

- La gratuité,
- Le jeu pour tous (entre les âges, entre les cultures)
- Le jeu sous toutes ses formes (jouets, jeux de société, jeux vidéo, jeux géants, expositions...)
- Jouer partout (dehors, dans la rue, dans les lieux publics).

Une fête du jeu est organisée à Sulniac le samedi 30 mai de 13 h à 18 h 30, par :

- Le service enfance jeunesse
- La médiathèque
- Le conseil communal des enfants.

Diverses animations sont mises en place dont un spectacle itinérant qui sera réalisé par la compagnie "Les Embobineuses", de Saint-Nolff. Le coût de cette prestation est de 600 € TTC et peut faire l'objet d'une subvention du conseil général au titre des manifestations artistiques et culturelles.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver la mise en place de ce spectacle dans le cadre de la fête du jeu**
- **Solliciter auprès du conseil général une subvention au titre des manifestations artistiques et culturelles,**
- **Autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant cette décision.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2015

Présentation et remise au conseil municipal d'un document de préparation budgétaire reprenant :

- le détail, par article, des dépenses et recettes de fonctionnement des années 2007 à 2014 inclus
- l'évolution depuis 2007 :
 - o de l'état de la dette et des frais financiers
 - o des impôts locaux
 - o du poids des dotations d'Etat et taxes directes et indirectes
 - o des consommations électricité, eau/assainissement, télécommunications
 - o de la masse salariale
 - o des effectifs scolaires
 - o des dépenses scolaires
 - o des subventions aux associations
- une vue d'ensemble des budgets annexes (avec une information orale sur les terrains restant à vendre)
- le coût par service des différents services enfance-jeunesse.

Sont également inclus dans ce document les tableaux concernant les rétrospective et perspective concernant les investissements présentés à la dernière réunion.

A la suite de cette présentation : discussion sur l'opportunité ou pas d'augmenter les impôts locaux, compte tenu notamment de la baisse des dotations d'Etat et de la nécessité de maintenir le niveau de services. Suite à un tour de table, chacun ayant pu s'exprimer, il ressort, que l'augmentation maximum souhaitable des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières est de 0.50 %. Cette augmentation entrainerait une recette d'environ 20 000 €. Les élus soulignent également la nécessité de bien communiquer pour expliquer la raison de cette augmentation, ainsi que sur les coûts de services. Certains évoquent également l'opportunité d'une réflexion sur le choix des investissements à réaliser, en fonction de l'excédent de fonctionnement.

4/réf : 2015/012 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire expose que compte tenu de l'évolution toujours croissante des missions et des besoins des services, ainsi que de la nécessité de compétences de plus en plus importantes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- suppression d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2015.

Le tableau des effectifs s'établit donc, à compter du 1^{er} mai 2015 tel qu'il figure sur le tableau en annexe 1.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **d'approuver le nouveau tableau des effectifs, au 1^{er} mai 2015, tel qu'il figure en annexe 1 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

Annexe 1 – Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2015

filière administrative		
grade	nombre de postes	Temps de travail
directrice générale des services	1	TC
attaché territorial principal	1	TC
rédacteur territorial principal 1ère classe	1	TC
rédacteur territorial principal 2ème classe	1	TC
rédacteur territorial	2	TC
adjoint administratif territorial 1ère classe	1	TC
adjoint administratif territorial 2ème classe	1	25/35ème
total	8	
filière technique		
grade	nombre de postes	tps TC
technicien territorial	1	TC
agent de maîtrise principal	1	TC
adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	TC
adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	TC
adjoint technique territorial 1ère classe	2	TC
adjoint technique territorial 2ème classe	7	TC
adjoint technique territorial 2ème classe	2	25/35ème
adjoint technique territorial 2ème classe	2	10/35ème
adjoint technique territorial 2ème classe	1	3,46/35ème
total	18	
filière culturelle		
grade	nombre de postes	tps TC
assistant de conservation du patrimoine	1	TC
adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	17,50/35ème
total	2	
filière sociale		
grade	nombre de postes	tps TC
agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	2	25/35ème
total	2	
filière animation		
grade	nombre de postes	tps TC
animateur	2	TC
adjoint d'animation territorial de 1ère classe	1	TC
adjoint d'animation territorial de 2ème classe	1	25,90/35ème
adjoint d'animation territorial de 2ème classe	4	TC
total	8	
TOTAL DES POSTES	38	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LA DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2015/013: Vannes Agglo : désignation d'un référent communal frelon asiatique

Monsieur Jean LE CADRE, adjoint, expose que le caractère invasif du frelon asiatique et prédateur des abeilles domestiques a été reconnu par un classement dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie en 2012. A ce titre, la lutte est conseillée mais pas obligatoire et est dépourvue de financement de l'Etat.

Un comité de pilotage départemental a été créé avec pour mission de proposer une organisation permettant de régler la présence du frelon, asiatique sur le département du Morbihan, d'en suivre la mise en œuvre, d'en mesurer les résultats et d'en retirer les enseignements.

La destruction des nids est une méthode retenue par ce comité pour ralentir l'expansion de l'espèce et diminuer les risques sanitaires et environnementaux.

Par délibération en date du 19 février 2015, Vannes agglo a décidé de contribuer à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, d'une part, en apportant une aide financière à la destruction des nids en complément de celle du Conseil général et, d'autre part, en jouant le rôle de "guichet unique" pour les citoyens de Vannes agglo. L'aide financière est accordée sur la période retenue par le comité de pilotage départemental, soit du 1^{er} mai au 15 novembre de chaque année.

Modalités d'intervention financière à la destruction des nids de frelon asiatique pour les particuliers et les associations de Vannes agglo :

- Subvention au taux de 50 % de la dépense éligible
 - o Dépense éligible : coût d'une intervention de destruction des nids plafonné en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention
- En cas de subrogation par la commune d'un particulier défaillant, Vannes agglo pourra directement subventionner la commune.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficiente de l'action collective, Vannes Agglo sollicite, au même titre que la FDGDON 56, la désignation d'un référent communal et d'un suppléant, chargé du suivi de ce dossier. Les référents communaux à la FDGDON 56 sont Bernard DREAN et Gérard BOTHEREL.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- **Jean LE CADRE, conseiller communautaire, en qualité de référent communal**
- **Bernard DREAN, responsable des services techniques, en qualité de suppléant.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II-LES D.P.U (Droit de Préemption Urbain)

Madame Le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner.

III-INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Suite à la décision d'installation de matériels informatiques et de vidéo projecteurs interactifs à l'école Jules Verne, l'école Sainte Thérèse a informé la commune de son souhait d'équiper également l'école et qu'elle fera parvenir une demande de subvention concernant ce projet en temps utile.
- Présentation des plans de l'aménagement de l'aire de jeux du Gorvello. Coût estimatif de l'aménagement : 24 000 €HT, auquel s'ajoutera le coût du kiosque. Les panneaux de basket et buts de foot seront récupérés sur le terrain d'évolution où sera installé l'espace multisports. La commune de THEIX devrait participer à hauteur de 50 %, le dossier devant bien sûr être monté en commun entre les 2 communes.
- Rappel des réunions au Gorvello le 30 mars, à Coët Ruel le 4 avril
- Démarrage des travaux de la phase de finition à Coët Ruel le 23 mars.
- Point sur l'évolution des travaux du lotissement privé "Domaine des Forges"
- Rappel de la projection à la médiathèque du film "le vide dans la maison", le 24 mars, en présence de médecins.
- Compte rendu des visites des maisons de l'enfance

IV-DIVERS

- Il a été constaté des odeurs de gaz à proximité de la boulangerie, ou autres odeurs ressemblant. Il n'y a en effet pas de gaz de ville et il ne semble pas y avoir de citerne de gaz à proximité.

En mairie, le 28/04/2015

Le Maire,

Marylène CONAN

